



## Achat d'un bien immobilier sans être marié, ni pacsé

Par **clairep**, le **12/01/2009** à **11:39**

Bonjour,

Mon ami et moi avons acheté une maison il y a 1 an et demi mais nous ne sommes ni mariés , ni pacsés seulement concubins.

Chez le notaire, l'acte de vente a été établi aux deux noms (achat à 50 -50 chacun), cependant la question que nous nous posons aujourd'hui est :

"si il arrivait que l'un ou l'autre nous décédions, comme nous ne sommes pas mariés et que nous n'avons pas d'enfant, la maison reviendrait-elle à la famille (ascendants : parents, frères et soeurs) de l'un ou l'autre ?

Dans ce cas, si ne souhaitons pas nous marier tout de suite que faut-il faire pour l'un et l'autre soit reconnu pour ce patrimoine, un testament, une donation au dernier vivant.. ?

Tous vos éclaircissements seront les bienvenus..

Vous remerciant par avance.

Cordialement